

LA SCOLARITÉ EN FRANCE

*Document pour l'accueil
des familles
et
des élèves nouvellement arrivés
en France*

CE DOCUMENT RÉPOND A VOS QUESTIONS

- ◆ Comment inscrire mon enfant à l'école, au collège ou au lycée ?
- ◆ Mon enfant ne parle pas encore français. Que proposent l'école, le collège et le lycée ?
- ◆ Comment est organisé le système éducatif en France ?
- ◆ Quelles sont les personnes importantes à l'école, au collège et au lycée ?
- ◆ Quelle association près de mon domicile peut aider mon enfant hors de l'école ?

◆ Comment inscrire mon enfant à l'école, au collège ou au lycée ?

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Collège et lycée
Conditions d'inscription	Les écoles accueillent à partir de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, (à partir de 2 ans en ZEP, ZUS)	Pour entrer au C.P. , votre enfant doit avoir 6 ans avant le 31 décembre de l'année en cours, dans la limite des places disponibles.	Si votre enfant est en âge d'entrer dans l'enseignement secondaire, il devra rencontrer tout d'abord un conseiller d'orientation qui lui fera passer différents tests pour évaluer son niveau scolaire et ses aptitudes.
Procédures	Pour inscrire votre enfant à l'école, il est nécessaire de s'adresser à la mairie de votre domicile. La mairie établira un certificat d'inscription qu'il faudra présenter au directeur de l'école avec les documents suivants :		S'adresser tout d'abord à l'Inspection Académique qui fixera un rendez-vous avec un conseiller d'orientation dans le C.I.O. (Centre Information et d'Orientation) le plus proche. En fonction des places vacantes et de votre domicile, l'Inspecteur d'Académie affectera ensuite votre enfant dans un établissement et dans une classe selon son niveau. Il faudra alors se présenter le plus tôt possible auprès du chef d'établissement du collège ou du lycée
Documents demandés	<ul style="list-style-type: none"> ➢ une pièce d'état civil de l'enfant et du responsable légal ou du livret de famille ➢ les documents scolaires antérieurs si possible ➢ un certificat de domiciliation un certificat médical attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge et qu'il est apte médicalement à vivre en collectivité.		

◆ Comment est organisé le système éducatif en France ?

Tout d'abord il faut savoir ceci :

En France, la scolarité est **obligatoire** de 6 à 16 ans.

Mais un enfant peut bien sûr aller à l'école dès ses 3 ans et un jeune de plus de 16 ans peut poursuivre ses études.




L'école est **publique, laïque et gratuite**.

Il existe des écoles ou des collèges privés avec frais de scolarité.

Les établissements scolaires accueillent ensemble filles et garçons.

Description du parcours scolaire

LIRE EN PARTANT DU BAS DU TABLEAU

Enseignement supérieur 	UNIVERSITES ou ECOLES SUPERIEURES		Après le bac, les études supérieures peuvent durer de 2 à 8 ans selon le diplôme visé. Pour accéder à ces études, il est indispensable de fournir les diplômes et certificats scolaires acquis dans votre pays	
	Enseignement secondaire 2° 	LYCEE GENERAL, TECHNOLOGIQUE ou PROFESSIONNEL	Terminale pour Bac général ou Bac technologique	Bac pro (en 2 ans)
COLLEGE		1^{ere}	BEP ou CAP	
		2^{nde}	2^{nde} pro	
		3^{eme}	14 - 15 ans	
	4^{eme}	13 - 14 ans		
Enseignement primaire 1° 	ECOLE ELEMENTAIRE	C.M.2	Cycle 3	10 - 11 ans
		C.M.1		9 - 10 ans
		C.E.2		8 - 9 ans
		C.E.1		7 - 8 ans
	ECOLE MATERNELLE	C. P.	Cycle 2	6 - 7 ans
		Grande section		5 - 6 ans
		Moyenne section	Cycle 1	4 - 5 ans
		Petite section		3 - 4 ans 2 - 3 ans

Ces 4 années se terminent par un examen : le brevet des collèges

Il n'y a pas d'examen à la sortie de l'école élémentaire.

◆ Mon enfant ne parle pas encore français. Que proposent l'école, le collège et le lycée ?

Les élèves qui ne parlent pas encore français ou qui ne maîtrisent pas assez la langue française à l'écrit comme à l'oral sont pris en charge de manière spécifique dans la plupart des établissements scolaires.

Tout en étant scolarisés **dans les classes ordinaires** correspondant à leur âge et à leur niveau, les élèves ne maîtrisant pas le français sont regroupés **quelques heures par semaine dans des cours spécifiques** appelés :

- **CLIN** (*classe d'initiation*) ou **CRI** (cours de rattrapage intégré) à l'école élémentaire.
- **CLA** (*classe d'accueil*) ou **Dispositif FLE** (français langue étrangère) au collège et au lycée.

Ces heures particulières ont pour but de donner le plus vite possible aux enfants les moyens de **réussir à l'école** et de **s'y sentir bien**. On y apprend surtout le français mais on y travaille aussi certains savoirs de base nécessaires pour réussir dans toutes les disciplines scolaires. Une organisation spécifique et des activités adaptées sont proposées pour favoriser l'intégration des élèves nouveaux-arrivants.

Si vous êtes habitant(e) d'une commune rurale, un soutien individuel à votre /vos enfant(s) est organisé par les enseignants de l'établissement avec l'appui du CASNAV.

◆ Quelles sont les personnes importantes à connaître à l'école, au collège et au lycée ?

L'assistante sociale

A l'école primaire

Il n'existe pas d'assistante sociale de l'Education Nationale à l'école primaire. En cas de problème, il est nécessaire de contacter les services sociaux du quartier où vous habitez.

Au collège ou au lycée

L'assistante sociale est à l'écoute des élèves et de leur famille (demande de renseignement, problème à évoquer, besoin de parler, difficulté financière...)
N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec elle. Elle travaille avec tous les personnels de l'établissement. Elle est soumise au secret professionnel.

Le conseiller d'orientation psychologue (C.O.P)

Au collège et au lycée, le conseiller assure une permanence. Il informe sur les possibilités d'études et sur les métiers. Rencontrer le C.O.P permet à votre enfant de faire un bilan de ses capacités et de ses motivations pour prévoir son orientation.

Le conseiller principal d'éducation (C.P.E)

Aidé par les surveillants, le C.P.E est responsable de l'organisation et du déroulement de la vie quotidienne dans le collège ou le lycée. Il s'occupe des retards et absences. C'est surtout un interlocuteur éducatif important pour vous. et votre enfant.

L'infirmière de l'Education Nationale

A l'école primaire

A votre demande, une infirmière de l'Education Nationale ou un médecin scolaire peut être appelé par l'enseignant de votre enfant pour vous rencontrer dans l'école. Dès que possible l'infirmière ou le médecin scolaire rencontrera votre enfant pour un bilan de santé.

Au collège ou au lycée

Dans le collège, une infirmière est présente certains jours de la semaine. Au lycée tous les jours. Elle reçoit les élèves pour dispenser les premiers soins. L'élève peut parler de ses soucis ou de tous les autres aspects de la santé (prévention ou conseils de santé, alimentation, hygiène, ...)
Au cours de l'année, l'élève bénéficiera d'un bilan infirmier. Elle peut rencontrer la famille. Elle est soumise au secret professionnel.

Le professeur principal au collège et au lycée

Interlocuteur privilégié des élèves, médiateur en cas de conflits, coordinateur de l'équipe enseignante, le professeur principal est celui que la famille va rencontrer le plus souvent. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec lui pour parler d'un problème en classe, des progrès ou des difficultés de votre enfant.

Accueil dans les écoles, dans les collèges et les lycées :

N'hésitez pas à rencontrer les **enseignants**, mais aussi les **directeurs d'école**, les **chefs d'établissement** scolaire (de collège, de lycée), les **infirmières** et **médecins scolaires**, les **assistantes sociales**, les **conseillers d'éducation** et les **conseillers d'orientation**

◆ **Quelle association près de mon domicile peut aider mon enfant hors de l'école ?**

De plus en plus d'**associations** implantées dans les quartiers travaillent en coordination avec **l'école, le collège et le CASNAV**. Elles peuvent, selon leurs moyens, proposer aux enfants après l'école un « **accompagnement à la scolarité** » ou des activités favorisant leur apprentissage du français et leur intégration.

Contactez les enseignants, le directeur de l'école ou le principal du collège : ils vous renseigneront sur les démarches à suivre afin d'inscrire votre(vos) enfant(s) dans ces structures.

Pour tous renseignements complémentaires concernant la scolarisation

Votre association de quartier ou les enseignants peuvent vous mettre en relation avec l'Inspection Académique ou avec le C.A.S.N.A.V, service de l'Education Nationale chargé de faciliter la scolarisation des Nouveaux-Arrivants.

C.